

1. APPLICATION

Ces conditions générales de vente de matériels et de services sont seules applicables et prévalent sur toute conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Le client est censé en avoir pris conscience, en avoir accepté toutes les clauses et renoncer à se prévaloir de ses conditions d'achat.

2. OFFRE ET COMMANDE

Sauf stipulation contraire, le délai de validité de nos offres est d'un mois.

Toute commande qui n'aura pas été précédée d'une offre écrite de CYBERMANIA, ne liera la société que si une acceptation écrite a été envoyée par CYBERMANIA.

Les délais d'expédition, d'installation, de mise en route ou d'intervention sont purement indicatifs et ne constitue pas une obligation à la charge de CYBERMANIA.

3. PRIX

Les prix sont libellés en euros, hors taxe et toutes taxes comprises. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du client.

Les prix de CYBERMANIA ne visent que le matériel ou la fourniture de prestations de services décrites dans les propositions à l'exclusion de tous autres produits et prestations. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en plus du prix prévu dans les propositions initiales.

4. PAIEMENT

Les factures sont payables comptant, dans la devise de facturation, au siège social de la société, sauf stipulation contraire formelle et expresse de notre part.

Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, au siège social de la société, huit jours calendaires après sa réception. À défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.

En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures deviendra immédiatement exigible.

Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 1% par mois, avec un minimum de 50 euros.

Pendant la durée de l'impayé, CYBERMANIA sera déchargée de ses obligations de faire ou de livrer.

5. DÉLAIS

Les délais de livraison mentionnés ne sont pas des délais de rigueur. La responsabilité de CYBERMANIA ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable à sa faute lourde. Les grèves, la guerre civile ou étrangère, les émeutes, les actes de terrorisme, les destructions partielles ou totales des locaux et installation de production ou autre, les mesures douanières ou de quelques nature ou origine que se soit ou tout autre évènement fortuit qui empêchent ou retardent totalement ou partiellement l'exécution des obligations de CYBERMANIA sont considérés comme cas de force majeure et dégage CYBERMANIA de toute obligation de faire et de livrer et n'ouvrent pas droit à dédommagement.

Le client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution de la commande, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément et acceptée par CYBERMANIA.

6. MATERIEL EN LOCATION OU PRETE

Le matériel est utilisé sous la seule responsabilité du locataire ou du détenteur gardien dudit matériel est devra être restitué en bon état en fin de contrat. Toute remise en état rendu nécessaire par une utilisation non conforme ou par une dégradation non imputable à l'usage normal sera à la charge du locataire ou du détenteur.

Tout déplacement du matériel sera à charge du client et devra être effectué par un personnel agréé par CYBERMANIA et sur autorisation écrite et préalable de CYBERMANIA.

Le locataire ou le détenteur s'interdit toute sous-location, concession d'usage, prêt ou autre, sous quelque forme que se soit, sous peine de résiliation si bon semble à CYBERMANIA et sans préjudice de tout dommages et intérêts.

7. GARANTIES

La société rappelle qu'elle est, en sa qualité de revendeur, l'intermédiaire entre le constructeur/éditeur et l'acheteur, et qu'en conséquence, les produits vendus par CYBERMANIA sont garantis dans les conditions déterminées par le fabricant et communiquées à tout client qui en fait la demande. Pour bénéficier de cette garantie, le client devra aviser immédiatement le service assistance, par tous moyens écrits, des désordres allégués. CYBERMANIA ne sera tenu à aucune indemnisation pour les dommages immatériels tels que perte de production, perte d'exploitation, perte de chance, perte de données, préjudice financier ou commercial ou autres qui seraient la conséquence directe ou indirecte des dommages subis suite à l'utilisation ou à la défaillance des marchandises livrées.

8. RÉSILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE RICOH A L'INITIATIVE DU CLIENT

Dans le cas où le client résilierait le contrat de maintenance RICOH de manière anticipé, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Il est rappelé que pendant toute la durée du contrat CYBERMANIA et RICOH s'engagent à mettre en place toutes les structures nécessaires pour assurer les engagements contractuels liés au contrat de maintenance (embauche, formation des techniciens hautement qualifiés, mis en stock des produits consommables et des pièces détachées). En cas de résiliation anticipé du fait du client, CYBERMANIA exigera par lettre recommandée avec avis de réception le versement d'une indemnité contractuelle égale à quatre vingt dix pour cent (90%) du montant total des facturations hors taxe qui auraient été dues jusqu'à l'expiration de la durée d'engagement du client. Ce montant est établi sur la moyenne de facturation des douze derniers mois. Ces dispositions constituent la juste compensation des moyens mis en place préalablement par CYBERMANIA et RICOH pour assurer un service de maintenance de qualités. Ces moyens évoluant avec le nombre de contrats signés.

9. DEPASSEMENT DE LA VOLUMETRIE DE LA SAUVEGARDE EXTERNALISEE

Si le volume de données sauvegardées par le client dépasse le forfait initial, le client s'engage à payer, au tarif défini préalablement, le volume de données (au giga-octet supérieur) en dépassement. La distinction entre les données comprises dans le forfait initial et les données en dépassement étant impossible, tout défaut de paiement désengagera la responsabilité de CYBERMANIA de ses obligations contractuelles. Lors d'incident informatique, CYBERMANIA ne sera plus en mesure de restituer les données sauvegardées.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

CYBERMANIA conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. A défaut de paiement intégral du prix des produits en principal et intérêts, CYBERMANIA pourra, à tout moment, reprendre les produits chez le client. CYBERMANIA pourra également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous acquéreurs ou en exiger le paiement direct de la part de ceux-ci. Ne constitue pas paiement au sens de ladite clause, la remise d'un titre créant une simple obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Jusqu'à complet paiement du prix, le client ne pourra pas donner les produits en gage, ni les échanger, ni les transférer en propriété à titre de garantie. La présente clause de réserve de propriété ne faisant pas obstacle dès la livraison des produits au transfert des risques au client. Le client s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits et à souscrire toute assurance utile.

Lorsque CYBERMANIA installe un matériel au profit d'un tiers intervenant (société de financement, crédit-bail, location, etc.), il est de convention expresse que les clauses de réserve de propriété restent acquises à CYBERMANIA jusqu'à constatation du règlement intégral des factures par le tiers intervenant, date à laquelle s'effectuera le transfert de propriété.

11. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

Lorsque la prestation de services est terminée et validée par le client, la société n'assume plus aucune responsabilité sur des incidents ultérieurs. En conséquence, CYBERMANIA n'est tenu à aucuns dommages et intérêts pour des dégâts encourus par le client à la suite de modifications apportées à la prestation de services par le client ou un utilisateur Internet ou n'importe qui en dehors du personnel de CYBERMANIA.

12. COMPÉTENCE

Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de CYBERMANIA avec le client est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de MARSEILLE.